Cie des Experts Agréés
par la Cour de cassation (Ceacc)

Académie Nationale
de l'Expertise Judiciaire (ANEJ)

L'évaluation à dire d'expert de l'article 1843-4 du code civil : difficultés et jurisprudence récente

L'évaluation à dire d'expert de l'article 1843-4 du Code civil français s'avère être un terrain complexe et dynamique, marqué par des enjeux importants et des évolutions jurisprudentielles notables depuis une quinzaine d'années et l'ordonnance du 31 juillet 2014. Cette disposition légale encadre l'évaluation de parts sociales ou d'actions de sociétés dans des contextes spécifiques, tels que la cession forcée ou la révocation d'un associé. Face à la multiplicité des méthodes d'évaluation et la diversité des situations, les experts et juristes se heurtent à des défis majeurs. Les décisions récentes des cours et tribunaux soulignent la nécessité d'une approche rigoureuse et adaptée, mettant en lumière la complexité des critères d'évaluation et les divergences d'interprétation. Ce déjeuner-débat présentera un aperçu des difficultés actuelles et de l'évolution très récente de la jurisprudence dans ce domaine crucial pour les acteurs économiques et juridiques qui recherchent la rapidité et une sécurité juridique lors de ces évaluations.

Association Française
des Docteurs en Droit

Jeudi 18 janvier 2024

déjeuner-débat 12h30 - 14h30

France-Amériques
9, avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS

France-Amériques
CERCLE DES NATIONS AMÉRICAINES

Accueil : **M. Didier KLING** - Président de la Cie des experts agréés par la Cour de cassation (Ceacc)
Invité :

M. Vincent VIGNEAU
Président de la Chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation

Modérateur : **M. Jean-Luc FOURNIER** - Président de la section Finances (Ceacc)

EFB

Attestation de participation

AVOCATS
BARREAU
• PARIS

BULLETIN D'INSCRIPTION (réponse avant le 15 janvier 2024)
Déjeuner-débat « L'évaluation à dire d'expert de l'article 1843-4 du code civil»
Jeudi 18 janvier 2024 - 12h30

Madame, Monsieur : .....
Organisme : ..... Fonction : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... E-mail (obligatoire) : .....

Participation aux frais : - Membre CEACC/FA/AFDD : 48€ - Non-membre : 58€
Places limitées – inscription enregistrée par ordre de réception avec le règlement
Bullletin à retourner avec le règlement à l'ordre de l'ANEJ ou par virement - IBAN : FR76 1027 8030 0000 0221 2490 145 - BIC : CMCIFR2A

CEACC - ANEJ , 5, quai de l'Horloge • 75055 Paris Cedex 01
Mme Sophie CLERC • tél. 06 61 94 92 56 • mail : ceacc@experts-cassation.org • site : www.experts-cassation.org